

■ ORGANISATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES ET TERRITOIRES

Le bassin de la Vilaine est vaste, et la plupart des composantes de la politique de l'eau y figurent. Les enjeux sont nombreux, et pour y répondre tous les acteurs ont mis en place de très nombreuses actions. Le premier SAGE Vilaine avait déjà tenu compte de cette complexité, et avait affirmé le respect de la subsidiarité comme principe général, en considérant que l'implication de tous les acteurs, chacun à son niveau d'action était garante du succès de la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Tout en promouvant la subsidiarité, le premier SAGE encourageait l'émergence de syndicats intercommunaux sur chaque bassin-versant des grands affluents de la Vilaine, et plaçait l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) dans un rôle de chef de file des collectivités. L'état des lieux montre le succès de cette structuration des bassins versants, et par ailleurs l'IAV a été reconnu comme EPTB Vilaine sur l'ensemble du bassin.

Depuis 10 ans le contexte a quelque peu évolué. D'un côté, l'application des Directives cadres sur l'eau, sur les inondations et la stratégie des milieux marins ont renforcé et complexifié les actions à mener en s'intéressant davantage au bon état des eaux, en demandant davantage de finesse et de prévention, tandis que dans le même temps, les attentes de résultats en terme de qualité de l'eau potable, d'assainissement, de protection contre les inondations sont restées aussi fortes. Les coûts des études préalables et de la réalisation des actions ont cru en proportion. D'un autre côté, les difficultés budgétaires des Collectivités locales et de l'État, la fin des missions d'ingénierie de l'État obligent à chercher la meilleure organisation, et les voies les plus efficaces pour atteindre les objectifs. Les Collectivités, et particulièrement celles appartenant au bloc communal, sont demandeuses de cohérence, de simplification, et d'économies d'échelle. La subsidiarité mise en avant dans le premier SAGE n'est plus une simple question de proximité avec le terrain, mais évoque aujourd'hui la recherche du meilleur échelon pour satisfaire aux obligations de résultats.

Le SAGE, depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, est un outil de planification, qui s'inscrit davantage dans la stratégie déjà construite par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 ; les financeurs souhaitent pour certains lui donner un rôle vis-à-vis de la programmation. La CLE est sollicitée pour valider les contractualisations entre les maîtres d'ouvrages et les financeurs, et par la Région Bretagne pour hiérarchiser les programmes d'action.

Enfin, les propositions d'organisation doivent être souples et évolutives pour pouvoir s'adapter à la réforme territoriale en préparation.

Ce chapitre juxtapose deux approches pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions du SAGE :

- l'organisation des maîtres d'ouvrages autour de la CLE (**orientation 1**) ;
- la mise en avant du lien entre le SAGE et le développement territorial principalement à travers les documents d'urbanisme (**orientation 2**).

ORIENTATION 1

FACILITER L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

A- LES ACTEURS METTANT EN ŒUVRE LE SAGE

L'analyse des dispositions du projet de PAGD permet de décrire les actions demandées aux différents acteurs de la politique de l'eau.

Acteurs socio-professionnels

Pour les Agriculteurs et leurs structures professionnelles, les mesures sont avant tout des mesures fixant des objectifs généraux (réduire le flux d'azote par exemple), sans que des actions particulières leur soient demandées directement. Les dispositions visant des modifications des pratiques sont généralement des recommandations, ou comme les dispositions de gestion des zones humides visent la poursuite et la mobilisation des mesures agri-envi-

ronnementales volontaires. L'application de la réglementation sur les prélèvements en étiage conduit dans certains sous-bassins à créer des retenues de substitution aux prélèvements directs. Des actions de sensibilisation ou d'animation sont demandées aux organisations professionnelles, avec en premier lieu les Chambres d'agriculture ; certaines supposent des actions d'accompagnement et de formation des agriculteurs ou des prescripteurs.

Aucune maîtrise d'ouvrage n'est demandée directement aux industriels à l'exception de la disposition 133 qui les encourage à travailler dans un cadre partenarial avec les gestionnaires des stations d'assainissement ; la disposition 196 encourage la promotion des économies d'eau dans ce secteur par les organisations professionnelles.

De nombreuses dispositions s'adressent indistinctement aux aménageurs publics ou privés. Elles visent très généralement à prendre en compte dans leurs programmes des mesures visant à la préservation des milieux ou de la qualité de l'eau. Des mécanismes de compensation, sous maîtrise d'ouvrage du porteur du projet, sont prévus si les mécanismes d'évitement ou de réduction ne sont pas satisfaisants.

Acteurs publics

Les Communes ou leurs groupements (à l'exception des opérateurs de bassin, décrits infra) portent de nombreuses dispositions du PAGD. En premier lieu, les Communes rendent leurs documents d'urbanisme compatibles avec le SAGE. Cette action suit les dispositions sur les zones humides, les cours d'eau, la baie de Vilaine, le phosphore, les pesticides et bien évidemment les inondations. Elles mènent, à travers un groupe de travail qu'elles animent, l'inventaire des zones humides et du bocage, et mènent pour celles situées en zone prioritaire « phosphore » des actions de réhabilitation du bocage. En second lieu, elles sont particulièrement impactées par les dispositions sur l'assainissement des eaux usées. Les communes littorales portent des actions spécifiques sur les zones à enjeux sanitaires et la collecte des effluents de camping-car.

En dehors de leur action au travers de l'EPTB Vilaine et de leur action d'assistance et de financement du bloc communal, les Conseils Généraux et Régionaux ne portent pas directement d'actions prévues par le SAGE. Le Conseil Régional Bretagne et le Conseil général de Loire Atlantique sont cependant concernés, en tant que propriétaires du Domaine public fluvial par les actions de restauration des cours d'eau. Dans le même ordre d'idée, les Conseil généraux d'Ille et Vilaine et du Morbihan, les syndicats départementaux d'eau potable, et le Conseil Régional de Bretagne sont chargés d'appliquer les mesures sur les grands ouvrages structurants.

Les gestionnaires de l'alimentation en eau potable (syndicats départementaux et locaux) sont chargés de poursuivre la protection des captages et les travaux structurants permettant de fiabiliser l'alimentation en eau potable.

Le PAGD confie l'exécution de nombreuses actions aux « opérateurs de bassin », que ce soit les opérateurs de bassin ou les deux communautés de communes ou d'agglomération (Cap Atlantique et Pays de Redon).

Ils sont chargés de la mise en œuvre pratique des actions, telles que :

- **pour les cours d'eau** : restauration des cours d'eau, de la continuité, réduction du taux d'éteignement, mise en place d'un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques, intégration des données des PDG, aider au repérage des zones d'expansion des crues ;
- **pour les milieux** : participer aux inventaires communaux des zones humides ;
- **pour la baie de Vilaine** : diagnostic des pollutions par bassins versants, diagnostic bactériologique des exploitations agricoles et des chantiers conchyliologiques, mieux connaître le fonctionnement hydraulique des entités hydrauliques homogènes des marais rétro-littoraux, entretenir le réseau hydrographique, animer la mise en place des MAE, poursuivre l'animation pour les opérateurs Natura 2000 ;
- **pour les pollutions diffuses** : synthétiser les références de rendement, mesurer les reliquats d'azote, suivre l'état des masses d'eau, définir des programmes dans les secteurs prioritaires phosphore, sensibiliser les agriculteurs, impliquer les jardineries vis-à-vis de la vente des pesticides, sensibiliser et former les agents communaux pour le désherbage ;

Les opérateurs de bassin sont les pivots de l'action de terrain, et ont à connaître l'ensemble des actions affectant l'état des masses d'eau. Ils font le succès de la mise en concrète œuvre du SAGE.

L'EPTB Vilaine est tout d'abord chargé des missions « historiques » de l'IAV autour du barrage d'Arzal et de la production d'eau potable. Au-delà, le SAGE identifie de nombreuses missions visant à l'animation de la CLE, à la réalisation des études générales et des synthèses, et au soutien des actions menées par les autres acteurs, particulièrement des opérateurs de bassin, telles que :

- **pour les zones humides** : évaluer les inventaires communaux pour la CLE, informer les communes, tenir à jour la base de donnée compilant les inventaires, et diffuser les informations scientifiques et techniques ;
- **pour les cours d'eau** : mener les inventaires de cours d'eau, les inscrire dans les référentiels de l'IGN, proposer une cartographie des têtes de bassin, étudier les zones de mobilité, tenir à jour l'inventaire des obstacles, étudier la résilience, publier un guide des bonnes pratiques, animer le réseau des techniciens ;
- **pour les peuplements piscicoles** : suivre le fonctionnement les migrations de l'anguille et des passes qui permettent sa migration ;
- **pour l'estuaire** : initier une démarche de gestion intégrée de la baie, réaliser un schéma de gestion durable de la plaisance sous l'angle de l'acceptabilité du milieu, réaliser un diagnostic bactériologique de la baie, suivre de l'envasement, élaborer un programme de réduction des impacts de l'envasement ;

- **pour les pollutions diffuses :** suivre l'état des pressions azotées et phosphorées, produire la carte d'aléa érosion et actualiser la carte de la teneur en phosphore des sols, décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires par sous-bassins et harmoniser les suivis ;
 - **pour l'assainissement :** étudier l'acceptabilité du milieu dans les secteurs prioritaires ;
 - **pour les espèces invasives :** inventorier, assurer une veille scientifique et technique, apporter une assistance technique aux structures gestionnaires ;
 - **pour les inondations :** mutualiser les données, sensibiliser, réduire la vulnérabilité des réseaux et services publics, étudier le ralentissement dynamique, animer et réaliser le PAPI ;
 - **pour les étiages :** actualiser les débits de référence, quantifier le volume maximum prélevable, optimiser l'utilisation des ressources d'eau potable structurantes ;
 - **pour l'eau potable :** synthétiser l'évolution des consommations et des tarifs ;
 - **pour la formation et la sensibilisation :** sensibiliser les collectivités.
- L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une évaluation économique dont les grandes conclusions sont données dans le chapitre suivant.

B - RENFORCER ET RENDRE LISIBLE

• Disposition 198 Conforter le rôle de la CLE

La CLE doit être considérée comme le « Parlement local de l'eau », et son rôle doit être conforté en ce sens. L'ensemble des acteurs publics, dont l'État au premier chef, doit reconnaître ce rôle en la sollicitant à chaque fois qu'il est utile ou obligatoire de disposer d'un lieu de débat ou d'information sur des questions relevant de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin de la Vilaine. À l'inverse, ces mêmes acteurs publics s'abstiendront de créer des commissions de circonstance lorsque le sujet relève du domaine de compétence de la CLE et concerne l'échelle du bassin de la Vilaine. Des adaptations de forme, de coprésidence... seront proposées pour

répondre aux obligations formelles (en prenant par exemple le modèle du pilotage du PAPI).

La CLE adoptera un calendrier régulier des séances « normales », prévues sur un agenda annuel afin de faciliter la présence de tous ses membres.

Il est souhaitable que les Associations départementales des maires désignent au titre de leurs représentants à la CLE des maires ou adjoints présidant les opérateurs de bassin. Il est par ailleurs proposé d'intégrer les Présidents des syndicats départementaux d'eau potable dans la composition de la CLE.

• Disposition 199 Suivre et évaluer le SAGE

Le tableau de bord de suivi du SAGE, dont une première description est donnée en annexe 15, fera l'objet d'une présentation claire et pédagogique. Son format définitif sera présenté à la CLE lors de sa première réunion suivant la publication du SAGE. Constituant le point zéro pour le suivi du SAGE, il permettra de suivre l'évolution de l'état des milieux aquatiques ainsi que l'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Sa fréquence de mise à jour devra être adaptée aux besoins et à la

fréquence de mise à jour des données collectées. Il sera disponible sur internet. Il repose notamment sur des données géoréférencées, et comporte un chapitre sur le suivi économique de la mise en œuvre du SAGE.

Une présentation formelle sera faite chaque année à la CLE par l'EPTB à l'occasion d'une séance largement ouverte au public et à la presse.

• Disposition 200 Pérenniser le Comité d'estuaire

Le Comité d'Estuaire est maintenu dans ses missions de base qui sont, sous l'autorité de la CLE :

- d'assurer la concertation entre tous les usagers de la baie de Vilaine, dans un objectif de satisfaction des usages et de préservation des milieux, et de développement durable de la Baie ;
- de connaître et formuler un avis sur les aménagements et les travaux structurants concernant le littoral du SAGE Vilaine, sur le mode de gestion du barrage d'Arzal et son règlement d'eau et enfin sur les questions relatives aux grandes évolutions de l'estuaire ;
- de proposer aux maîtres d'ouvrage des orientations de travaux (pour garantir la qualité des eaux et pré-

server les milieux aquatiques) et des programmes d'études et de recherches ;

- d'organiser le recueil et la diffusion des données relatives à ce secteur.

Le Président du Comité d'estuaire, appartient au collège des élus de ce Comité, et est élu par ce collège. Sa mission est confirmée par la CLE. Chaque année, le Comité d'estuaire rend compte de ses activités par la voix de son Président et par l'élaboration d'un rapport. L'EPTB Vilaine est chargé de son animation et de la bonne réalisation de ses missions.

• Disposition 201 Conforter les opérateurs de bassin

Les opérateurs de bassin portent, pour chaque sous bassin de la Vilaine, les actions de terrain qui ne nécessitent pas un pilotage global à l'échelle du bassin entier de la Vilaine. Leur rôle est donc indispensable pour la réussite du SAGE.

L'organisation sous la forme syndicats mixtes associant les Communautés de Communes ou d'Agglomérations est conseillée. Dans certains cas, si leur périmètre le permet, des EPCI à fiscalité propre peuvent directement endosser ce rôle d'opérateur local.

Les opérateurs de bassin doivent tous être membre de la CLE, ou associés de façon permanente à ses travaux (disposition 198).

La CLE attire l'attention des financeurs sur le besoin impératif pour ces structures de disposer de financements forts et stables, et insiste auprès de leurs membres statutaires de l'obligation d'assurer l'auto-financement suffisant, et donc des participations en rapport. Une séance annuelle de la CLE est consacrée à l'exposé des programmes et des bilans des opérateurs, ainsi que des éventuelles difficultés qu'ils ont rencontrées.

• Disposition 202 Compléter la couverture du bassin

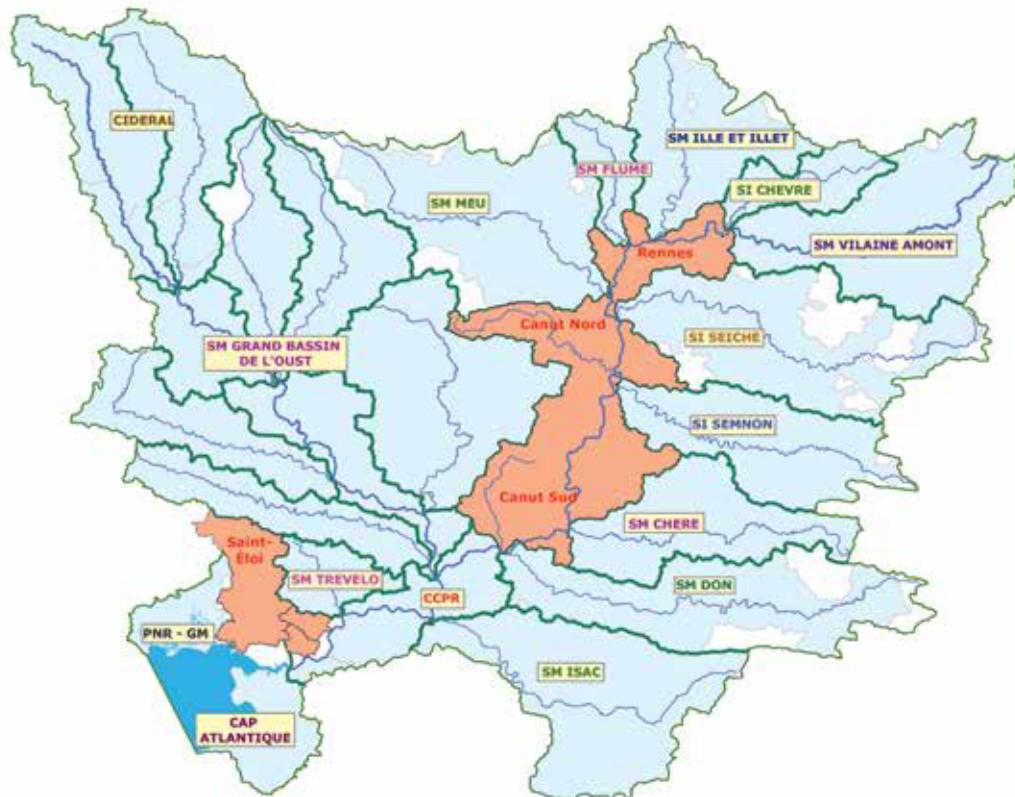
Il est souhaitable que l'ensemble du bassin de la Vilaine soit couvert par des opérateurs de bassin en mesure de porter les actions locales (cf carte 1). Ainsi il est demandé :

- à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole et aux opérateurs de bassin concernés d'engager une réflexion pour endosser ce rôle dans la partie orpheline du bassin incluse dans son périmètre ;
- à la Communauté de Communes du Pays de Redon, dans le cadre de sa fusion éventuelle avec la Communauté de Communes de Pipriac, d'engager une réflexion pour endosser ce rôle dans la partie orpheline du bassin incluse dans son périmètre, en particulier pour le bassin du Canut Sud ;
- au syndicat intercommunal du bassin-versant du Meu d'engager une réflexion pour étendre son périmètre au bassin du Canut Nord ;

- aux syndicats intercommunaux des bassins versant de la Seiche, du Semnon, de la Chère d'engager une réflexion pour étendre leurs périmètres aux petits affluents directs de la Vilaine en rive gauche ;
- aux communes et EPCI concernés d'engager une réflexion sur l'opportunité de la désignation d'un opérateur sur le bassin du Saint Eloi et des étiers voisins (création, ou extension éventuelle du syndicat du Trévelo).

Ces collectivités engagent leurs réflexions dès la publication du SAGE. La CLE est informée de l'avancement de ces réflexions et des éventuelles difficultés rencontrées.

La carte 24 localise les territoires « orphelins » en termes de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau.



Carte 24 : Territoires « orphelins » en termes de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur le bassin de la Vilaine.

• Disposition 203 Conforter les missions de l'EPTB Vilaine

L'EPTB Vilaine assure le secrétariat et l'animation de la CLE. Son Conseil d'Administration s'assure des moyens utiles à cette mission. Une convention réglant les rapports entre la CLE et l'EPTB Vilaine est proposée à la CLE à la première séance suivant la publication du SAGE révisé.

L'EPTB Vilaine suit et appuie les actions de mise en œuvre du SAGE, il instruit les demandes d'avis et les projets de contractualisation soumis à la CLE. Il appuie les porteurs de projets et en particulier les opérateurs de bassin et leurs techniciens.

• Disposition 204 Rassembler les maîtres d'ouvrages du bassin

Dans le but d'associer les maîtres d'ouvrages du bassin aux avis de la CLE sur des programmes opérationnels, l'EPTB Vilaine organise et anime sous la responsabilité de la CLE une « Conférence des Territoires ».

Cette conférence pourrait être constituée des représentants des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux, des EPCI, des Syndicats départementaux de l'eau.

L'EPTB Vilaine propose à la CLE une organisation et une définition précise des missions le plus rapidement possible, afin que cette « Conférence des Territoires » puisse être opérationnelle, si la CLE la valide, dès le SAGE publié.

ORIENTATION 2

REFORCER LE LIEN ENTRE LE SAGE ET LA PLANIFICATION TERRITORIALE

A - METTRE EN COMPATIBILITÉ LES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE

• Disposition 205

Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SAGE Vilaine

En application des articles L.111-1-1 et L.123-1-9 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans après la publication du SAGE révisé. Cette mise en compatibilité peut intervenir à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des SCOT, PLU et cartes communales.

Cela signifie que les communes ou leurs groupements, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale), vérifient que les orientations de ces derniers sont compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs spécifiques de qualité, de quantité et de protection des milieux aquatiques définis par le SAGE Vilaine. Les collectivités compétentes intègrent ces objectifs dans leurs réflexions, puis dans leurs documents, dans la limite de leurs habilitations respectives.

Plus précisément :

- dans le rapport de présentation qui analyse l'état initial de l'environnement (SCOT et PLU), l'ensemble des éléments existants permettant de faire un état des lieux des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques doit être détaillé, à savoir :

- état des eaux et des milieux : qualité de l'eau, zones humides, cours d'eau, bocage, inondation,
- état des usages et des pressions sur l'eau et les milieux : eaux usées, eau potable, eaux pluviales, agriculture, industries,...
- dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), adopter des orientations qui prennent en compte les logiques d'intervention propres au bassin-versant afin d'assurer une gestion intégrée et durable de l'eau et soient compatibles avec les objectifs spécifiques de qualité, de quantité et de protection des milieux aquatiques définis par le SAGE Vilaine,
- dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT ainsi que dans le règlement littoral et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, veiller à mettre en place des prévisions favorisant la bonne prise en compte de l'eau et compatibles avec les objectifs spécifiques de qualité, de quantité et de protection des milieux aquatiques définis par le SAGE Vilaine.

La carte 25 localise les différents SCOT présents sur le bassin.



Carte 25 : SCOT existants sur le bassin de la Vilaine, devant être compatibles avec le SAGE.

B - DES COMMUNES QUI NÉCESSITENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

• Disposition 206

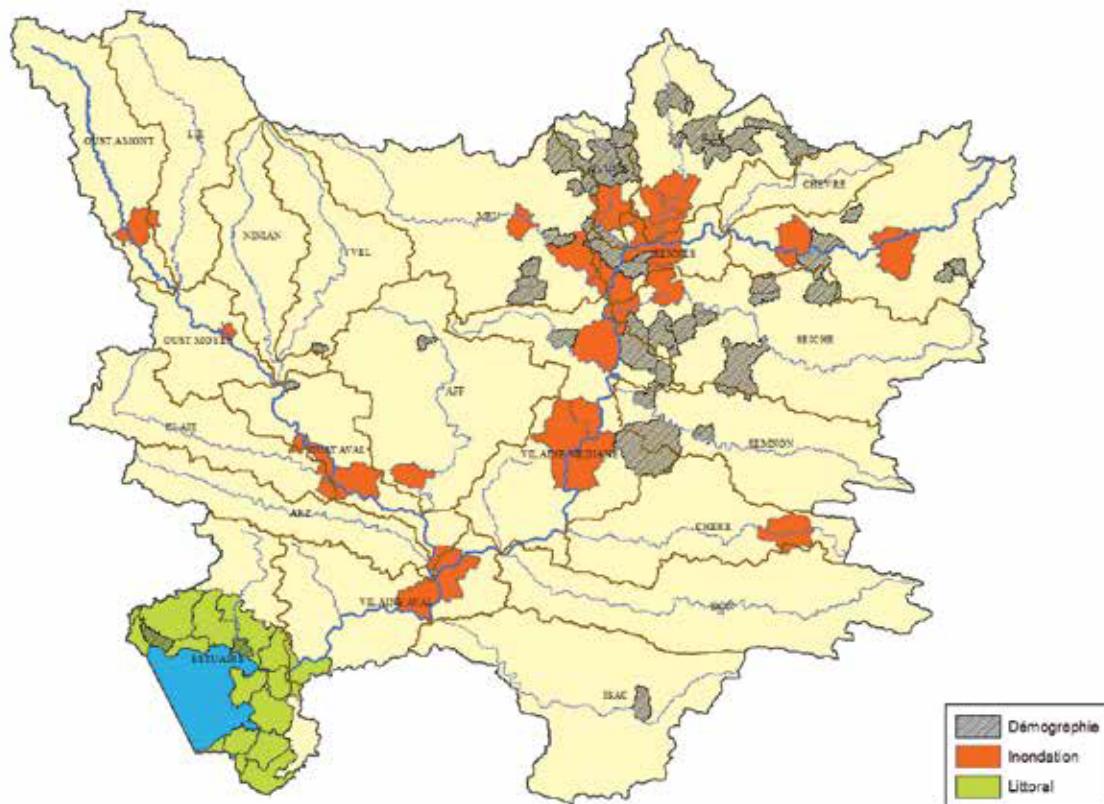
Définir des communes stratégiques par rapport à l'intégration des enjeux de l'eau dans leur document d'urbanisme

L'intégration de l'eau dans l'ensemble des documents d'urbanisme est fondamentale sur l'ensemble du bassin de la Vilaine, dans une logique de solidarité de bassin-versant. Cependant, certaines communes nécessitent une attention particulière, de part :

- leur situation géographique : il s'agit des communes littorales et de la commune de Saint Molf qui ont un intérêt particulier à intégrer au mieux l'eau dans leur document d'urbanisme de part la sensibilité des usages littoraux aux pollutions bactériologiques pouvant provenir d'assainissement collectif, non collectif, des eaux pluviales,...

- un risque inondation important,
- une densité de population supérieure à 100 habitants/Km² croisée à une évolution de population supérieure à 20 % entre 1999 et 2010, pouvant entraîner une forte pression sur les milieux.
- d'autres communes pourront devenir stratégiques au fil des années, au cas par cas, en fonction de leurs projets ou d'enjeux spécifiques à un moment donné.

La carte 26 désigne les communes stratégiques pour l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme.



Carte 26 : Communes stratégiques par rapport à l'intégration des enjeux de l'eau dans leur document d'urbanisme
La liste des communes concernées est située en annexe 7.

• Disposition 207

Accompagner les collectivités en amont de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme

Pour aider les acteurs de l'urbanisme à intégrer les dispositions du SAGE et plus globalement les enjeux liés à l'eau dans leurs documents d'urbanisme, il est indispensable de les accompagner à la fois :

- par la mise en place de sessions de sensibilisation et de formation à destinations des élus sur les enjeux liés à l'eau et sur l'importance d'intégrer ces enjeux dans leurs documents d'urbanisme (disposition 190),

- par la mise à disposition d'outils et de documents pouvant être utilisés en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme (dispositions 208 et 209),
- par un accompagnement spécifique des acteurs de l'eau pour l'élaboration ou la révision de certains documents d'urbanisme (disposition 210).

• Disposition 208 - Mettre à disposition des outils et des documents en amont pour faciliter l'intégration des éléments de l'eau dans les documents d'urbanisme

Afin d'intégrer les enjeux de l'eau le plus en amont possible, il est indispensable de pouvoir proposer aux collectivités compétentes, de façon continue, des outils pérennes et facilement utilisables, à la fois techniques et pédagogiques. Afin de répondre à cet objectif, les outils suivants sont réalisés dans les deux ans suivant la publication du SAGE par l'EPTB, en collaboration avec les services de l'état et les opérateurs de bassin :

- un document pédagogique d'explication du SAGE et des enjeux de l'eau à destination des élus,

- une note type à destination des collectivités précisant les éléments liés à l'eau à intégrer dans leur cahier des charges pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme,
- des fiches techniques opérationnelles visant à expliquer concrètement comment intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme, en fonction des thématiques (inondations, bocage, milieux aquatiques, pollutions domestiques,...) à destination des techniciens des collectivités,

• Disposition 209 - Élaborer des notes d'enjeux spécifiques à chaque territoire

À l'occasion de la prescription de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT ou d'un PLU, la CLE demande à l'EPTB, en partenariat avec les opérateurs de bassin, de diffuser une note d'enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques adaptée au territoire communal ou intercommunal concerné. Cette note, complémentaire au porté à connaissance des services de l'État, est réalisée à partir de la base

de données de l'EPTB Vilaine, des préconisations spécifiques du SAGE sur le territoire et de la connaissance de l'EPTB Vilaine et des opérateurs de bassin du territoire. Elle est élaborée pour tous les SCOT (carte 25) et en priorité pour les documents d'urbanisme de communes stratégiques du bassin de la Vilaine (carte 26).

• Disposition 210 - Associer les structures compétentes pour mieux intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme

Pour une bonne prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques, l'EPTB Vilaine et les opérateurs de bassin peuvent être associés à leur demande, dès le démarrage de la procédure, à l'élaboration et à la révision des SCOT et des documents communaux d'urbanisme. Pour que cette association soit possible, le Préfet des départements, auxquels sont notifiées les délibérations prescrivant l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, informent systématiquement l'EPTB Vilaine du lancement des procédures sur les communes et groupements de communes concernés. Il appartient ensuite à l'EPTB Vilaine de transmettre l'information auprès des opérateurs de bassin concernées.

Pour l'élaboration ou la révision des SCOT et des documents d'urbanisme des communes stratégiques fortement exposées au risque inondation identifiées dans la carte 26, l'EPTB Vilaine veille à demander officiellement à être « Personne Publique Associée » auprès des collectivités concernées. Pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme des autres communes stratégiques identifiées dans la carte 26, l'EPTB Vilaine et la structure de bassin concernée s'entendent pour devenir « Personne Publique Associée ». Dans le cas des autres communes, les opérateurs de bassin peuvent, si elles l'estiment nécessaire et dans la limite de leurs moyens, être associées à la démarche.



Message clef pour sensibiliser et former sur la gouvernance et l'organisation des maîtrises d'ouvrage

Il est en permanence nécessaire de rappeler « qui fait quoi », et de rappeler la dimension territoriale des actions sur l'eau.

La composition, le rôle et la fonction de concertation de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine sont à mettre en valeur. La nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) avec le SAGE doit faire l'objet d'une forte diffusion des informations et données.

Les modalités de sensibilisation des différents publics sont détaillées au chapitre « La formation et la sensibilisation ».